

Bordereau attestant l'exactitude des informations - DIJON - 2104 - Ordonnances rendues en
matière de société (R) - Dépôt le 12/07/2024 - 5586 - 2018 B 00991 - 803 673 128 - 2170

Tribunal de commerce de Dijon

13 boulevard Georges Clémenceau
21000 Dijon

Déposé au Greffe
du Tribunal
de Commerce
de Dijon

le 12/07/2024
sous le n° A5586

ORDONNANCE

RAPPEL DES FAITS

Par requête, il est sollicité du président du tribunal de commerce de Dijon de prononcer exceptionnellement la prolongation du délai de réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle devant statuer sur l'approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2023, de la société :

2170 (SAS)
Route Départementale 115 J
21700 Villers-la-Faye
RCS n° 803 673 128

La société demande que le délai de réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle devant statuer sur les comptes clos le 31/12/2023, soit prolongé jusqu'au 30/09/2024.

MOTIFS DE LA DÉCISION

La société 2170 (SAS) aurait dû se tenir avant le 30/06/2024, son assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2023.

La société 2170 (SAS) indique ne pas pouvoir tenir son assemblée générale avant cette date au motif que :

Le Président de la Société a rencontré des problèmes matériels pour réunir l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle de la Société 2170.

Par conséquent, il convient de proroger au 30/09/2024 le délai de réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle de la société 2170 (SAS).

PAR CES MOTIFS

Nous, Jérôme PRINCE, président du tribunal de commerce de Dijon,

Vu la requête qui précède et les motifs y exposés,
Vu les statuts de la société 217 (SAS),
Vu les dispositions des articles L. 227-1 et suivants du Code de commerce,

PROROGEONS au 30/09/2024 le délai de réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2023, de la société 2170 (SAS) ;

DISONS que conformément aux dispositions de l'article R. 210-19 du Code de commerce, le greffier procédera au dépôt en annexe du registre du commerce et des sociétés d'une copie de la présente ordonnance ;

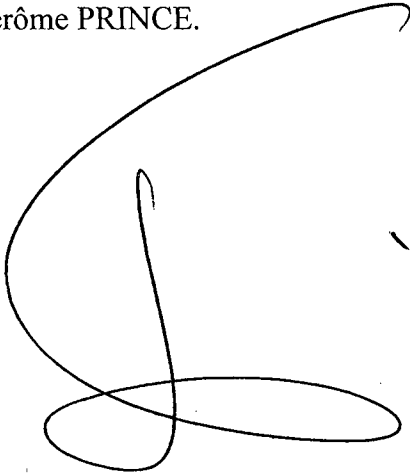
W

CONDAMNONS 2170 (SAS) aux dépens, dont frais de greffe liquidés à la somme de 31,03 €, à la charge de la société.

Fait à Dijon,

Le 09/07/24

Le président.
Jérôme PRINCE.

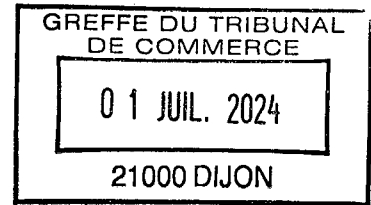
A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Déposé au Greffe du Tribunal
de Commerce de Dijon

le 10 JUL. 2024

Julie LENEVEU

2024 004 516



2170

**Société par actions simplifiée
au capital de 540 000 euros**

**Siège social : RD 115 J, 21700 VILLERS LA FAYE
803 673 128 RCS DIJON**

REQUÊTE

**à Monsieur le Président du Tribunal
de commerce de DIJON**

Le soussigné Olivier STOCKER,

Agissant en qualité de Président de la société par actions simplifiée REKCOTS, Présidente de la société JPS GRANULATS, Société par actions simplifiée au capital de 4 983 953 euros, dont le siège social est RD 115 J, 21700 VILLERS LA FAYE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de DIJON sous le numéro 502 720 907, elle-même Présidente de la société 2170, société par actions simplifiée au capital de 540 000 euros, dont le siège social est RD 115 J, 21700 VILLERS LA FAYE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de DIJON sous le numéro 803 673 128,

A l'honneur de vous exposer :

Que la société 2 170 a, conformément à ses statuts, clôturé son dernier exercice social au 31 décembre 2023,

Que, conformément à ses statuts, elle devrait réunir ses associés en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle à l'effet de statuer sur les comptes sociaux dans les six mois de cette date, sauf prorogation dudit délai par décision de justice,

Qu'elle se trouve dans l'impossibilité de le faire pour le motif suivant :

Le Président de la Société a rencontré des problèmes matériels pour réunir l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle de la Société 2170.

C'est pourquoi le soussigné a l'honneur de vous prier de bien vouloir autoriser la société 2170 qu'il représente, à bénéficier d'un délai supplémentaire de TROIS MOIS pour réunir l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2023, conformément aux statuts de ladite Société.

Fait à VILLERS LA FAYE

Le 28 juin 2024

Pour la Société JPS GRANULATS,
Présidente,
Olivier STOCKER

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long tail.